

RÈGLEMENT

ELLES DE L'ORNE – 2024

Préambule

- L'A3 Alençon et le Département de l'Orne co-organisent, en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer, le dimanche 13 octobre 2024, la 10^e édition des *Elles de l'Orne*, une course-marche en faveur du dépistage du cancer du sein, à Damigny, au campus universitaire.

Art.1 L'A3 Alençon et le Département de l'Orne co-organisent, en partenariat avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer, le dimanche 13 octobre 2024, la 10^e édition des *Elles de l'Orne*, une course-marche en faveur du dépistage du cancer du sein, à Damigny, au campus universitaire.

Art.2 Le parcours comporte une boucle de 5 km dont le départ est donné sur le site du Pôle universitaire d'Alençon - campus de Damigny et emprunte les rues et sentes de Damigny.

Art.3 L'épreuve *Les Elles de l'Orne* est ouverte aux féminines à partir de 7 ans. Il est expressément indiqué que les participantes réalisent la course-marche sous leur propre et exclusive responsabilité. Une autorisation parentale sera exigée pour toute inscription d'une participante de moins de 18 ans à la date de la manifestation.

Art.4 Cette épreuve est à allure libre, le parcours pourra s'effectuer en marchant ou en courant. N'étant pas une course classante, le certificat médical n'est pas obligatoire. Les participantes aux *Elles de l'Orne* seront dotées d'un dossard classique sans qu'aucun classement ne soit établi et aucune personne proclamée « vainqueur ».

Art.5 Les participantes disposent d'un temps maximum de 1h30 pour effectuer le parcours de 5 km.

Art.6 L'engagement est :

- de 10 euros comprenant le ravitaillement, la fourniture du tee-shirt et la somme de 7 euros reversée au Comité départemental de la Ligue contre le cancer,
- ou de 7 euros sans le tee-shirt, comprenant le ravitaillement et la somme de 7 euros reversée au Comité départemental de la Ligue contre le cancer. Les participantes ne souhaitant pas acheter le tee-shirt de la course s'engagent, cependant, à porter un vêtement rose lors de la manifestation.

Art.7 Le retrait des dossards et des tee-shirts s'effectue à l'Hôtel du Département le vendredi 11 octobre 2024 de 14h00 à 18h45 ; le samedi 12 octobre de 11h00 à 14h30 et le dimanche 13 octobre sur le site du Pôle universitaire d'Alençon - campus de Damigny, entre 13h00 et 14h00 le jour de la course.

Art.8 Le numéro de dossard est consultable sur place, grâce au tableau d'affichage prévu à cet effet. Pensez à vous munir de 4 épingles à nourrice pour fixer le dossard à l'avant du tee-shirt, afin que celui-ci soit entièrement visible du départ à l'arrivée de la course.

Art.9 Le départ est donné à 15h00 devant le restaurant universitaire du Pôle universitaire d'Alençon - campus de Damigny.

Art.10 L'échauffement (à partir de 14h00), le retour au calme (à partir de 15h45) se font devant le restaurant universitaire du Pôle universitaire d'Alençon - campus de Damigny.

Art.11 Les inscriptions se font sur internet à partir du site www.lesellesdelorne.fr avant le lundi 7 octobre 2024 minuit (au plus tard le dimanche 6 octobre, 23h59). Seuls les paiements par carte bancaire sont acceptés sur le site internet. Un récépissé est envoyé par mail à l'adresse indiquée et est à présenter le jour J. Attention ce mail de confirmation d'inscription peut arriver dans votre boîte mail directement dans les courriers indésirables (ou spam). Deux permanences, pour les inscriptions hors internet, sont proposées à l'Hôtel du Département avant la clôture des inscriptions en ligne le vendredi 27 septembre de 16h00 à 18h00 ainsi que le vendredi 4 octobre de 16h00 à 18h00.

Les inscriptions de dernière minute sont autorisées au Conseil départemental de l'Orne le vendredi 11 octobre 2024 de 14h00 à 18h45 et le samedi 12 octobre de 11h00 à 14h30 pendant le retrait des dossards et tee-shirt (**Art.7**). Attention : aucune inscription ne sera possible le jour de la course soit le dimanche 13 octobre 2024.

Art.12 Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit, y compris en cas d'évolution de la forme de l'événement. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne (majeure ou mineure) sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.13 Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance qui couvre les conséquences de leur responsabilité civile auprès de l'AIAC. En ce qui concerne la responsabilité civile des participantes, l'intervention de cette assurance pour ces dernières est limitée aux accidents qu'elles pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont elles pourraient bénéficier par ailleurs. L'organisation recommande à toutes les participantes qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciées à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art.14 Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes ^{et/ou} motorisés (scooters, trottinettes électriques ...) sont formellement interdits sur les parcours. Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle ^{et/ou} ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, seront autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Art 15 La présence des animaux même tenus en laisse est strictement interdite sur le campus de Damigny et pendant le déroulement de la course-marche ; seuls, les chiens d'assistance sont autorisés. Cette obligation doit être prise en compte afin d'éviter tout incident ou accident durant l'épreuve.

Art.16 Un fléchage pour les parkings et un cheminement piétonnier seront mis en place.

Art.17 Une assistance médicale est assurée conformément au récépissé de déclaration établi par la Préfecture.

Art.18 Les organisateurs ont la possibilité, pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours, partiellement ou totalement, au dernier moment sans que les participantes n'aient pu être averties auparavant.

Art.19 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participantes, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participantes puissent prétendre à un quelconque remboursement. Dans le cas d'une limitation de la jauge des participantes, imposée pour des raisons de sécurité sanitaire, seul l'ordre d'inscription via le site internet fera foi pour pouvoir accueillir prioritairement les participantes.

Art.20 Droit à l'image : Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participante autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ^{et/ou} arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.21 Données personnelles : Conformément à la loi informatique et liberté et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), tout concurrent dispose de droits sur ses données personnelles. Afin d'obtenir plus d'informations sur vos données, vous pouvez consulter la page « Données personnelles » sur le site www.lesellesdelorne.fr. Le délégué à la protection des données du Conseil départemental de l'Orne est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice des droits. Vous pouvez le contacter par voie électronique : dpd@orne.fr ou par voie postale : Conseil départemental de l'Orne, Hôtel du département, Délégué à la protection des données, 27, boulevard de Strasbourg, CS 30528 – 61017 Alençon Cedex.

Art.22 Toute participante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.